

G **RIMALDI Antoine**

G **RIMALDI Jean-Yves**
CONSEIL REGIONAL
cr.ajaccio@notaires.fr

Diplôme supérieur de notariat

Diplôme supérieur de notariat

BASTIA, le 20 décembre 2018

Dossier suivi par

Jean-Marc FRANCESCHI

franceschi.jm@notaires.fr

SUCCESSION Monelle RAFFALLI

1002148 /AG /JMF /

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Jean-Marc FRANCESCHI le 11 Décembre 2018.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°/..Maître Jean-Marc FRANCESCHI
Service formalités

**COMMUNES DE PENTA DI CASINCA, CASTELLARE DI CASINCA,
BASTIA, et STAZZONA (HAUTE CORSE)**

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, il a été reçu par Maître Jean-Marc FRANCESCHI, le 11 Décembre 2018, officier public, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle "Me Antoine GRIMALDI et Me Jean-Yves GRIMALDI, Notaires associés" titulaire d'un office notarial à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit des personnes ci-après nommées :

1/Madame Marie Thérèse **PINELLI**, demeurant à BASTIA (20200), 2, Boulevard Giraud. Née à BASTIA (Haute Corse), le 12 juin 1942. Veuve de Monsieur Jean Antoine Dominique **RAFFALLI**,

2/Monsieur Achille Pierre Toussaint **RAFFALLI**, demeurant à BASTIA 13 Boulevard Hyacinthe de MONTERA. Né à BASTIA le 26 janvier 1967. Célibataire majeur,

3°) - Madame Isabel Marie **RAFFALLI**, épouse de Monsieur Hubert Antoine **VALENTINI**, demeurant à BASTIA 63, Boulevard Général Graziani. Née à BASTIA le 14 février 1959.

Savoir : **Commune de CASTELLARE DI CASINCA (20213)**

Désignation :

Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune, cadastrées sous la section B n°42 pour 52a 44ca, sous la section A n°28 pour 1ha 09a 64ca, n°89 pour 44a 40ca, n°91 pour 47a 00ca, n°92 pour 54a 80ca, n°94 pour 2ha 87a 80ca

Lesquelles se trouvent appartenir à :

Marie Thérèse **RAFFALLI** pour un quart en usufruit

Achille **RAFFALLI** pour un quart en nue-propriété et un quart en pleine propriété

Isabelle **RAFFALLI** pour un demi en pleine propriété.

Commune de PENTA DI CASINCA (20213)

Désignation :

Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune, cadastrées sous la section B n°185 pour 17a 65ca, n°414 pour 9a 10ca et sous la section C n°1694 pour 1ha 21a 87ca, n°1704 pour 1ha 41a 93ca, n°1705 pour 43a 24ca

Lesquelles se trouvent appartenir à :

Marie Thérèse **RAFFALLI** pour un quart en usufruit

Achille **RAFFALLI** pour un quart en nue-propriété et un quart en pleine propriété

Isabelle **RAFFALLI** pour un demi en pleine propriété.

Commune de BASTIA (20200)

Désignation :

Dans un immeuble en copropriété élevé sur rez-de-chaussée, 6 étages et grenier au-dessus sis au 1, Boulevard GIRAUD, cadastré sous le n°54 section AP pour 6a 55ca. Lot n°43 : Un LOCAL à usage de garage, situé au rez-de-chaussée, côté OUEST de l'immeuble, ayant un accès indépendant.

Lesquelles se trouvent appartenir à :

Marie Thérèse **RAFFALLI** pour les trois quarts en usufruit

Achille RAFFALLI pour les trois quarts en nue-propiété et un quart en pleine propriété

COMMUNE DE STAZZONA (20229)

Désignation :

1/Dans une maison d'habitation sise sur ladite commune, élevée sur sous-sol composé de caves, d'un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée, un étage et greniers au-dessus et la parcelle sur laquelle elle se trouve édifiée, cadastrée sous le n°133 section B, pour 3a 30ca. Lot n°5 : Au Sous-Sol, côté Ouest, une CAVE. Lot n°6 : Au Sous-Sol, au Centre, une CAVE. Lot n°7 : Au Rez-de-Jardin, un APPARTEMENT formant la totalité du niveau. Lot n°8 : Au Rez-de-Chaussée, un APPARTEMENT formant la totalité du niveau.

2/Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de ladite commune, cadastrées sous le n°409 section A pour 12a 76ca, et section B sous les n°54 pour 24a 59ca, n°197 pour 14a 56ca, n°198 pour 19a 51ca, n°199 pour 50a 15ca.

Lesquelles se trouvent appartenir à :

Marie Thérèse RAFFALLI pour les trois quarts en usufruit

Achille RAFFALLI pour les trois quarts en nue-propiété et un quart en pleine propriété.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Jean-Marc FRANCESCHI